

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
22 janvier 2002  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Cinquante-sixième session**  
Point 62 de l'ordre du jour  
**Question de Chypre**

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-septième année**

**Lettre datée du 21 janvier 2002, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre datée du 16 octobre 2001 (A/56/476-S/2001/972), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations massives de la région d'information de vol (RIV) de Nicosie et de l'espace aérien de la République de Chypre par des appareils militaires turcs, constatées les 12, 15, 22, 24 et 25 octobre, 1er, 2, 6, 7, 8, 9, 12, 14, 15, 16, 21, 22 et 29 novembre et les 5, 12, 13, 24, 25 et 26 décembre 2001.

Le 12 octobre, un appareil militaire turc C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République. Il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 15 octobre, une formation de deux appareils militaires turcs RF-4 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant de repartir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 22 octobre, un appareil militaire turc B-200 et un CN-235 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et ont survolé la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République. Le B-200 est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara alors que le CN-235 n'y est retourné que le 26 octobre 2001.

Le 24 octobre, un appareil militaire turc C-160 et un CN-235 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme suit :



a) L'appareil C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre et a survolé la région du Karpas (Cap d'Apostolos Andreas) avant de repartir en direction du sud-est. Il est revenu le même jour, en provenance de la même direction et a survolé la région du Karpas, violant à nouveau l'espace aérien de la République de Chypre, avant de repartir en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) L'appareil CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République. Il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 25 octobre, deux appareils militaires turcs F-4 en provenance de la région d'information de vol d'Ankara ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant de repartir en direction de l'ouest.

Le 1er novembre, un appareil militaire turc F-4, en provenance du sud-est, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la région du Karpas (Cap d'Apostolos Andreas) avant de repartir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 2 novembre, une formation de deux appareils militaires turcs F-4 et de deux RF-4, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la région du Karpas (Cap d'Apostolos Andreas), puis longé la côte nord de Chypre avant de repartir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 6 novembre, un appareil militaire turc B-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République. Il est reparti en direction de la région d'information de vol d'Ankara le 8 novembre.

Le 7 novembre, un appareil militaire turc F-4 et un C-130 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme suit :

a) L'appareil F-4, en provenance du sud-est, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la région du Karpas (Cap d'Apostolos Andreas) avant de repartir en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) L'appareil C-130, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la région du Karpas (Cap d'Apostolos Andreas)

avant de repartir en direction du sud-est. Il est ensuite revenu en provenance de cette même direction.

Le 8 novembre, un appareil militaire turc B-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République. Il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 9 novembre, un appareil militaire turc CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République. Il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 12 novembre, un appareil militaire turc C-650 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République. Il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 14 novembre, un appareil militaire turc CN-235 et un appareil GulfStream ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et ont survolé la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République. Les deux appareils sont repartis le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 15 novembre, un appareil militaire turc C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République. Il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 16 novembre, un appareil militaire turc CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République. Il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 21 novembre, une formation de deux appareils militaires turcs F-16 et un C-160 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme suit :

a) Les deux appareils F-16, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne avant de repartir en direction de l'ouest;

b) L'appareil C-160, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République. Il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 22 novembre, un appareil militaire turc C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la région du Karpas (Cap d'Apostolos Andreas) avant de repartir en direction du sud-est. Il est revenu plus tard de la même provenance.

Le 29 novembre, un appareil militaire turc CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la région occupée de la République. Il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 5 décembre, un appareil militaire turc C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la région du Karpas (Cap d'Apostolos Andreas) avant de repartir en direction du sud-est. Il est revenu plus tard de la même provenance.

Le 12 décembre, un appareil militaire turc C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre et a survolé la région du Karpas (Cap d'Apostolos Andreas) avant de repartir en direction du sud-est. Il est revenu plus tard de la même provenance.

Le 13 décembre, un appareil militaire turc F-4, en provenance du sud-est, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la région du Karpas (Cap d'Apostolos Andreas), avant de repartir vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 24 décembre, 12 appareils militaires turcs F-16, quatre F-4, un CN-235 et deux KC-135 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme suit :

a) Un appareil CN-235 a violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la région du Karpas (Cap d'Apostolos Andreas) avant de repartir vers la région d'information de vol d'Ankara;

b) Deux appareils KC-135 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne avant de repartir en direction du sud-est. Ils sont revenus le même jour de la même provenance;

c) Huit appareils F-16, constitués en formations, ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la région du Karpas (Cap d'Apostolos

Andreas) avant de repartir en direction du sud-est. Ils sont revenus le même jour de la même provenance;

d) Une formation de quatre appareils F-16 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne avant de repartir en direction du sud-est. Ces appareils sont revenus le même jour de la même provenance;

e) Une formation de quatre appareils F-16 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne avant de repartir en direction du sud-est. Ces appareils sont revenus le même jour de la même provenance.

Le 25 décembre, quatre appareils militaires turcs F-16, quatre F-4, un CN-235 et un KC-135 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme suit :

a) Un appareil CN-235 a violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la région du Karpas (Cap d'Apostolos Andreas) avant de repartir vers la région d'information de vol d'Ankara;

b) L'appareil KC-135 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne avant de repartir en direction du sud-est. Il est revenu le même jour de la même provenance;

c) Quatre appareils F-16 et quatre F-4, constitués en deux formations, ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la région du Karpas (Cap d'Apostolos Andreas) avant de repartir en direction du sud-est. Ces appareils sont revenus le même jour de la même provenance.

Le 26 décembre, huit appareils militaires turcs F-16, un CN-235, un KC-135 et un C-160 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme suit :

a) Un appareil CN-235 a violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la région du Karpas (Cap d'Apostolos Andreas) avant de repartir vers la région d'information de vol d'Ankara;

b) L'appareil KC-135 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne avant de repartir en direction du sud-est. Il est revenu le même jour en provenance de la même direction;

c) L'appareil C-160 a violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la région du Karpas (Cap d'Apostolos Andreas) avant de repartir en direction du sud-est. Il est revenu le même jour en provenance de la même direction;

d) Une formation de quatre appareils F-16 a violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la région du Karpas (Cap d'Apostolos Andreas) avant de repartir en direction du sud-est. Ces appareils sont revenus le même jour, en provenance de la même direction et en deux formations de vol;

e) Une formation de quatre appareils F-16, qui repartait en direction de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne avant de repartir en direction du sud-est. Ces appareils sont revenus le même jour en provenance de la même direction.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je proteste énergiquement contre ces actes qui constituent une violation du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité sur la question de Chypre, et demande qu'il y soit mis fin. Ces violations se produisent alors que des pourparlers directs viennent de commencer à Chypre, sur l'invitation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre de sa mission de bons offices. Il convient de rappeler ici que dans une déclaration datée du 14 décembre 2001, le Conseil de sécurité a indiqué qu'il soutenait pleinement la mission de bons offices du Secrétaire général, accomplie en application de sa résolution 1250 (1999). Espérons que le Gouvernement turc saura faire preuve de retenue en mettant fin aux violations de l'espace aérien de Chypre et contribuera aux efforts déployés pour trouver une solution juste et durable au problème de Chypre, sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) George **Kasoulides**